



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

CX/EXEC 25/88/3

Mai 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

14-18 juillet 2025

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031 – PROPOSITION DE CADRE DE SUIVI

(Document établi par le secrétariat du Codex)

I. INTRODUCTION

1. À sa 87^e session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a examiné et recommandé pour adoption le Plan stratégique 2026-2031 du Codex, qui a été adopté par la Commission, à sa 47^e session, laquelle a noté que le secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa 88^e session, pour examen, et que les membres et les observateurs recevraient ensuite une lettre circulaire les invitant à faire des observations sur la version révisée du cadre de suivi, le but étant de soumettre une version finale à la Commission du Codex, à sa 48^e session, pour approbation¹.

2. À sa 47^e session, la Commission a souligné qu'il était nécessaire que le secrétariat du Codex mette au point un cadre de suivi clair qui comprenne des indicateurs de performance clés spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (indicateurs SMART) pour mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques et des résultats escomptés². Les indicateurs de performance clés SMART comportent cinq caractéristiques principales: ils sont Spécifiques, ce qui signifie qu'ils définissent clairement ce qui est mesuré; Mesurables, afin de faire en sorte que les progrès puissent être quantifiés ou évalués objectivement; Accessibles, c'est-à-dire établis en fonction de paramètres réalistes et atteignables et en tant compte des ressources disponibles; Réalistes et pertinents, à savoir qu'ils sont étroitement alignés sur les objectifs stratégiques et les résultats escomptés et présentent un intérêt pour les décideurs; et limités dans le Temps, puisque que l'obtention des résultats est assortie de délais prédéfinis. Ces caractéristiques permettent de s'assurer que les indicateurs de performance clés sont concrets, ciblés et utiles aux fins du suivi de la performance et de l'orientation des mesures stratégiques.

3. L'annexe I du présent document contient une proposition de cadre de suivi pour le Plan stratégique 2026-2031 du Codex. Le cadre de suivi a été examiné avec le Président et les vice-présidents du Codex, et les observations préliminaires ont été prises en compte dans la version proposée.

II. PROPOSITION DE CADRE DE SUIVI

4. Lors de l'élaboration du cadre de suivi, les remarques suivantes ont été formulées:

- Les objectifs stratégiques sont normalement des aspirations d'ordre général à long terme qui sont par nature qualitatives et visionnaires. De ce fait, ils ne sont pas suffisamment spécifiques pour permettre une mesure précise. En revanche, les résultats escomptés sont plus concrets et mesurables et peuvent donc servir au suivi des progrès accomplis et de la contribution aux objectifs stratégiques. Pour cette raison, les indicateurs ont été établis au niveau des résultats.
- Plusieurs possibilités ont été envisagées pour mesurer les progrès accomplis au regard des différents résultats escomptés. On a cherché la manière la plus efficace de suivre les progrès, en essayant de trouver un équilibre entre les données disponibles, la méthode de mesure à utiliser et les ressources disponibles.
- Des indicateurs de performance clés SMART sont proposés pour la majorité des résultats escomptés, sachant que, pour quelques nouveaux résultats, il faudra peut-être des échanges supplémentaires

¹ REP24/CAC, paragraphe 216; et REP24/EXEC2, paragraphe 108.

² REP24/CAC, paragraphe 214.

entre le secrétariat et les membres du Codex pour définir un indicateur et qu'un autre moyen de faire rapport sur les progrès accomplis est proposé, à savoir l'établissement d'un compte rendu.

- Des indicateurs du précédent Plan Stratégique du Codex (2020-2025) ont été repris lorsque l'on a estimé que la méthode de mesure était encore valable pour suivre les progrès accomplis au regard du résultat escompté, le but étant d'assurer la continuité et de tirer parti de données historiques déjà disponibles, qui serviront de point de référence.
- Une justification de chaque indicateur figure dans le cadre de suivi afin d'expliquer comment le secrétariat du Codex interprète la méthode de mesure des progrès accomplis au regard du résultat escompté.

III. RECOMMANDATIONS

5. Le Comité exécutif est invité à examiner la proposition de cadre de suivi pour le Plan stratégique 2026-2031 du Codex, à faire part de ses observations et à confirmer les prochaines étapes.

Annexe I

Objectif stratégique	Résultat	Justification	Indicateur proposé (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque).	Moyens de vérification
1: Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes et des textes apparentés fondés sur la science	1.1 Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, la qualité et le commerce des aliments	Pour atteindre ce résultat, on peut promouvoir les analyses prospectives et les activités de veille dans l'ensemble des organes subsidiaires et se tenir au fait en suivant les questions émergentes soulevées lors des comités du Codex et des manifestations connexes. Ces questions peuvent être recensées dans le cadre d'un point d'ordre du jour, d'un webinaire, de la diffusion d'une lettre circulaire ou d'une manifestation parallèle. Il est important que les comités du Codex disposent d'un mécanisme ou mènent des activités récurrentes pour recenser les questions émergentes.	Indicateur 1.1.1 Nombre de comités du Codex ayant mis en place des mécanismes/activités pour recenser les questions émergentes	Rapports et pages web correspondantes des comités du Codex
	1.2 Fourniture, principalement par la FAO et l'OMS, ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, d'avis scientifiques répondant aux besoins recensés par la Commission et les organes subsidiaires, qui sont fondés sur des données représentatives à l'échelle mondiale ainsi que sur des connaissances techniques et des méthodes internationales appropriées	Ce résultat concerne la fourniture d'avis scientifiques au Codex. Les comités du Codex sont habilités à demander des avis scientifiques. Une dimension qui pourrait être prise en compte à des fins de suivi est le nombre de demandes adressées à des comités conjoints d'experts par des comités du Codex pour lesquelles l'avis scientifique a été fourni dans les délais impartis. Cet aspect est déjà suivi au moyen de la liste des priorités dans quatre comités du Codex (CCFA, CCRVDF, CCCF et CCPR). L'indicateur proposé pour ce résultat consiste donc à suivre les avis scientifiques fournis à ces quatre comités et à en rendre compte. On sait que d'autres comités disposent de mécanismes de planification et de hiérarchisation des travaux, mais ceux-ci ne sont pas facilement mesurables et la modalité utilisée varie d'un pays à l'autre. Par conséquent, une sous-section de comités est proposée à des fins de suivi, mais, si cela est jugé nécessaire, cet indicateur	Indicateur 1.2.1 Proportion d'avis scientifiques communiqués au CCFA, au CCRVDF, au CCCF et au CCPR par les comités d'expert FAO/OMS au regard des listes de priorités respectives établies et dans les délais impartis	Rapports du CCFA, du CCRVDF, du CCCF et du CCPR

		pourrait être complété par un compte rendu pour les autres comités du Codex.		
	1.3 Utilisation des avis scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex	Ce résultat concerne l'établissement de normes fondées sur la science. Une dimension quantitative qui est actuellement mesurée pour le magazine du Codex (tableau de bord) est le nombre total de normes quantitatives adoptées chaque année. Étant donné que les normes quantitatives (c'est-à-dire les LM et les LMR) sont directement fondées sur un avis scientifique, il est proposé de les utiliser comme indicateur pour ce résultat.	Indicateur 1.3.1 Nombre de normes quantitatives adoptées par la Commission	Rapport/Tableau de bord de la Commission
	1.4 Élaboration, examen et adoption des normes et textes apparentés du Codex de manière transparente et inclusive et en temps voulu	Ces deux indicateurs ont été établis au titre du Plan stratégique 2020-2025 du Codex. Le premier suit les questions émergentes soulevées dans les comités s'occupant de questions générales depuis la période biennale 2028-2019 et évalue le temps qu'il a fallu pour aboutir à des propositions de nouveaux travaux. Le second évalue le temps qu'il a fallu pour aboutir à un nouveau texte ou à un texte révisé du Codex. Les deux indicateurs restent pertinents et peuvent être utilisés pour suivre ce résultat.	*Indicateur 1.4.1 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux adressée au Comité exécutif	Rapports des comités du Codex
			*Indicateur 1.4.2 Temps qu'il a fallu pour qu'une question émergente prioritaire débouche sur un texte révisé ou un nouveau texte du Codex.	Rapports des comités du Codex
2: Renforcer les systèmes et les pratiques de gestion des travaux du Codex qui contribuent à l'élaboration efficace et efficiente de	2.1 Ajustement et amélioration des systèmes et pratiques de gestion des travaux, en tirant parti des technologies numériques et d'autres nouvelles technologies.	Ce résultat consiste à veiller à ce que des systèmes et des pratiques soient en place pour permettre l'élaboration et la mise à disposition en temps utile de normes et de documents du Codex qui contribuent à l'élaboration de normes. Ainsi, il est proposé que l'on se fonde sur des dimensions telles que la distribution en temps utile des documents (déjà utilisée dans le Plan stratégique 2020-2025 du	Indicateur 2.1.1 Pourcentage de normes publiées dans le mois suivant leur adoption par la Commission	Archives documentaires du Codex en ligne
			*Indicateur 2.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au <i>Manuel de procédure du Codex</i>	Archives documentaires du Codex en ligne (analyse

normes et de textes apparentés		Codex) et le taux de publication de normes pour suivre ce résultat.	ou aux délais fixés par les comités	période biennale par période biennale)
		Les bases de données en ligne du Codex sont un autre outil important à la disposition des membres. Leur mise à jour régulière est donc considérée comme une importante dimension dans l'optique de la mesure de la contribution à ce résultat.	Indicateur 2.1.3 Temps écoulé entre la publication du rapport du comité du Codex et la mise à jour de la base de données en ligne correspondante sur le site web du Codex	Bases de données en ligne du Codex
	2.2 Mise en place de mécanismes d'établissement des priorités aux fins de l'élaboration ou de la révision de normes et de textes apparentés	Il ne peut être fait rapport sur ce produit qu'au moyen d'un compte rendu présentant l'application du mécanisme par les comités du Codex.	Sans objet	Rapports des comités du Codex
	2.3 Appui aux présidents, coordonnateurs, secrétariats hôtes, points de contact du Codex et délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et renforcement de leurs capacités	Ce résultat concerne le renforcement des capacités des présidents, des coordonnateurs, des secrétariats hôtes, des points de contact du Codex et des délégués. Pour obtenir ce résultat, il existe de nombreux moyens multilatéraux ou bilatéraux, mais le suivi serait compliqué. Ainsi, afin de faciliter le suivi, il est proposé d'utiliser le nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex. Cet indicateur pourrait être un peu élargi afin de prendre en compte le nombre de personnes formées par des coordonnateurs régionaux, mais il faudrait que ces derniers suivent l'évolution de ce chiffre et en informent régulièrement le secrétariat du Codex.	Indicateur 2.3.1 Nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex chaque année	Webinaires, formations au Système de mise en ligne des observations (OCS), formations aux groupes de travail électroniques, etc.
		Le niveau de satisfaction pourrait également être un indicateur des capacités des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex. Ces informations sont déjà recueillies au moyen d'enquêtes menées après les réunions. L'indicateur, qui était déjà utilisé dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex, peut être repris.	*Indicateur 2.3.2 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex	Enquêtes de satisfaction réalisées après les réunions des comités du Codex

	2.4 Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme	Quatre indicateurs permettant de vérifier si les membres du Codex sont en mesure de participer activement et durablement tout au long du processus d'établissement de normes ont été utilisés dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex. Il est proposé de réutiliser ces indicateurs. Un indicateur supplémentaire sur les capacités des structures nationales du Codex pourrait également être utile pour comprendre comment mettre mieux à même les membres de participer aux travaux du Codex, mais un tel indicateur demanderait des contributions détaillées de la part des membres, par exemple dans le cadre des évaluations spécifiques que ceux-ci réalisent régulièrement avec l'Outil de diagnostic FAO/OMS pour l'évaluation de l'état du programme national du Codex³. Cet indicateur n'a pas été proposé, mais il est porté à l'attention des membres.	*Indicateur 2.4.1 Nombre de membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Forum - La participation est définie comme étant l'inscription à au moins un groupe de travail électronique pendant la période biennale.
			*Indicateur 2.4.2 Nombre de membres ayant répondu à des lettres circulaires au cours de la période biennale	Système de mise en ligne des observations (OCS) – Un membre sera comptabilisé s'il répond à aux moins deux lettres circulaires au cours de la période biennale
			*Indicateur 2.4.3 Nombre de membres s'inscrivant à la Commission et aux comités actifs s'occupant de questions générales	Système d'inscription en ligne (ORS)

³ Disponible à l'adresse <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/99270c72-b784-42ff-a234-273928c2d142/content>.

			*Indicateur 2.4.4 Mesure dans laquelle les obstacles suivants empêchent d'utiliser les textes du Codex: manque de ressources; manque de capacités de mise en œuvre au niveau local; manque de pertinence des textes du Codex par rapport au contexte/à la réalité du pays; absence de législation nationale de base en matière de sécurité sanitaire des aliments; durée d'élaboration des textes du Codex; durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale; difficultés linguistiques; difficultés à suivre les modifications apportées aux textes du Codex; méconnaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.
3: Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, en promouvant une approche coordonnée pour relever des défis mondiaux	3.1 Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension	Il s'agit d'un nouveau résultat et il est proposé que cette dimension soit représentée par le niveau de collaboration entre le Codex (les comités et le secrétariat) et les organisations internationales concernées. L'indicateur proposé est donc fondé sur les réunions du secrétariat du Codex avec des organisations internationales, des rapports de fin de mission et les possibilités dont disposent les organisations internationales pour communiquer des informations sur leurs travaux ayant trait au Codex pendant les comités du Codex.	Indicateur 3.1.1 Nombre d'organisations internationales rencontrées par le secrétariat du Codex pendant la période biennale et nombre d'organisations internationales ayant présenté leurs travaux aux comités du Codex (au titre du point de l'ordre du jour consacré aux travaux des organisations internationales concernées)	Enregistrements des réunions du secrétariat du Codex, rapports de fin de mission et ordres du jour ou manifestations parallèles des comités du Codex
	3.2 Recensement des lacunes dans les approches visant à faire face aux défis mondiaux auxquelles le Codex peut contribuer grâce à	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, le secrétariat du Codex propose de faire rapport sous la forme d'un compte rendu, l'idée étant de mettre au point un indicateur quantitatif à l'avenir. Des indications des membres quant à la manière dont ils envisagent	Sans objet	À déterminer

	une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées	l'obtention de ce résultat pourraient étayer l'élaboration d'un indicateur qui convienne.		
	3.3 Définition et examen de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, le secrétariat du Codex propose de faire rapport sous la forme d'un compte rendu, l'idée étant de mettre au point un indicateur quantitatif à l'avenir. Des indications des membres quant à la manière dont ils envisagent l'obtention de ce résultat pourraient étayer l'élaboration d'un indicateur qui convienne.	Sans objet	À déterminer
	3.4 Promotion de la contribution des organisations internationales concernées tout au long de l'élaboration des textes du Codex	Les contributions des organisations internationales concernées peuvent être mesurées en prenant en compte le nombre d'organisations internationales participant à la Commission et à ses organes subsidiaires et leur contribution aux travaux du Codex.	Indicateur 3.4.1 Nombre d'observateurs ayant répondu à des lettres circulaires au cours de la période biennale	ORS – Un observateur sera comptabilisé s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de la période biennale
			Indicateur 3.4.2 Nombre d'observateurs participant à la Commission	Rapports de la Commission
4: Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes	4.1 Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des	La visibilité et la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques sont mesurées au moyen de l'enquête annuelle du Codex et étaient déjà utilisées dans le Plan stratégique précédent.	*Indicateur 4.1.1 Mesure dans laquelle les membres considèrent que les textes du Codex répondent à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex

	pratiques dans le commerce des produits alimentaires.			
	4.2 Promotion de l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé»	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, le secrétariat du Codex propose de faire rapport sous la forme d'un compte rendu, l'idée étant de mettre au point un indicateur quantitatif à l'avenir. Parmi les aspects qui pourraient être pris en compte, il y a la référence au Codex dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens, dans la déclaration ministérielle du Royaume d'Arabie saoudite sur la résistance aux antimicrobiens, dans des résolutions de la FAO et/ou de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens, dans des rapports quadripartites, etc.	Sans objet	À déterminer
	4.3 Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments	L'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments est mesurée au moyen de l'enquête annuelle du Codex et était déjà utilisée dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex.	*Indicateur 4.3.1 Niveau d'utilisation des textes du Codex par les membres pour: i) favoriser l'harmonisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments; ii) contribuer à la sensibilisation des parties prenantes aux enjeux liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ainsi qu'aux recommandations et interventions fondées sur des données probantes; iii) étayer et mettre à jour les formations, programmes pédagogiques et outils apparentés portant sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments; iv) contribuer à améliorer le commerce de produits dans les pays membres.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex